



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

La directrice régionale

Paris, le 21 septembre 2018

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 septembre adressé à la Ministre de la Culture, rendu public le même jour, vous annoncez votre intention de quitter l'EPCC ARCADI – établissement public de coopération culturelle que l'Etat, le Conseil régional d'Île-de-France et la Ville de Paris ont créé ensemble le 21 mai 2003 pour le développement du spectacle vivant, l'éducation au cinéma et les arts numériques en Île-de-France.

Le nouveau cahier des charges de l'établissement a été élaboré conjointement par le Conseil régional et la DRAC. Les discussions lors de son élaboration n'ont pas porté sur l'éducation artistique et culturelle, priorité de la Ministre de la Culture, cette mission n'ayant fait l'objet d'aucun débat mais au contraire de développements. Elles se sont focalisées en revanche sur la question, essentielle et importante, de la diffusion artistique qui faisait l'objet de différences d'appréciation. Le Conseil régional souhaitait en effet qu'ARCADI abandonne ce pan important de son activité alors même qu'il s'agit d'une mission statutaire de l'établissement. La qualité des échanges et des discussions entre nous a permis d'avancer favorablement sur ce point et de se mettre d'accord sur un cahier des charges que l'Etat et le Conseil régional ont présenté et défendu ensemble devant le Conseil d'administration d'ARCADI, qui l'a approuvé en début d'année.

Sur ces deux sujets de l'EAC et de la diffusion artistique, la position tenue par la DRAC Île-de-France a toujours été conforme aux orientations politiques du ministère de la Culture, et tenue dans un dialogue constructif et ouvert avec le Conseil régional.

S'agissant du recrutement du nouveau directeur, la procédure s'est déroulée dans le cadre réglementaire propre au recrutement des directeurs d'EPCC. Comme il est d'usage et de bonne pratique, sauf en cas de désaccord majeur, une candidature unique a été présentée au Conseil d'administration. La candidature unique ainsi présentée par l'Etat et le Conseil régional n'a toutefois pas recueilli la majorité des deux tiers nécessaire pour la désignation du directeur. La procédure de recrutement a donc été déclarée infructueuse par le Conseil d'administration.

Madame Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
57, rue de Babylone
75359 Paris Cedex 07 SP

Sur la question des personnalités qualifiées, quelques précisions s'imposent. La date du CA dédié au choix du directeur avait été fixée au 27 juin 2018, soit le lendemain de la fin de mandat des deux personnalités qualifiées désignées par l'Etat. Le mandat de ces deux personnalités qualifiées, membres depuis 3 ans du Conseil d'administration d'ARCADI, a donc été prolongé de 6 mois afin que le CA puisse délibérer dans les conditions juridiques normales et éviter tout vice de procédure. Cela était d'autant plus nécessaire que l'une des deux personnalités qualifiées, sur proposition de la présidente de l'EPCC, avait été membre du jury de recrutement du directeur. Le professionnalisme, la probité et la liberté de pensée de ces deux personnalités, reconnues dans le milieu culturel, ne peuvent en aucune manière être mis en doute, ni la nature de leur vote connue s'agissant d'un vote à bulletins secrets.

Tant sur le fond que sur la forme, la DRAC Île-de-France n'a donc en aucune manière cherché à faire échouer cette procédure de recrutement. Celle-ci aurait d'ailleurs pu être relancée dès cet été, comme le souhaitait l'Etat, sur la base du cahier des charges que le Conseil régional et la DRAC avaient élaboré et validé ensemble, afin d'aboutir à une nomination au cours de cet automne.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent le fonctionnement des EPCC, votre intention de quitter l'EPCC ARCADI – si elle était confirmée – devra alors être notifiée au CA au plus tard le 1^{er} avril 2019, pour une prise d'effet au 31 décembre 2019. Les conditions matérielles et financières de ce retrait seront ensuite soumises au Conseil d'administration pour approbation et validées par arrêté du préfet.

L'Etat sera très attentif au devenir des personnels d'ARCADI comme au respect des engagements financiers et contractuels pris par l'établissement auprès des différents acteurs soutenus par lui et de ses partenaires. Nous avons bien noté à cet égard votre intention de reprendre dans les effectifs du Conseil régional l'ensemble des salariés d'ARCADI qui le souhaiteraient, ainsi que votre engagement de maintenir le volume des aides financières à l'euro près.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour échanger sur cet important dossier qui concerne l'un des outils les plus pertinents de la coopération culturelle au niveau national.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

Nicole DA COSTA
La directrice régionale des affaires culturelles

